

FR_GERICHTE 605 2019 152 vom 1. Oktober 2020

FR Kantonsgericht, 2020-10-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2019_152

FR: FR_GERICHTE 605 2019 152 du 1 octobre 2020

IT: FR_GERICHTE 605 2019 152 del 1 ottobre 2020

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Invalidenversicherung

Erwägungen

E. 9

La procédure n'étant pas gratuite en matière d'assurance-invalidité (cf. art. 69 al. 1bis LAI), les frais de justice sont fixés à CHF 800.- et mis à la charge du recourant qui succombe. Ils ne seront toutefois pas prélevés vu l'assistance judiciaire totale qui lui est octroyée ce jour. (dispositif en page suivante) Tribunal cantonal TC Page 30 de 30 la Cour arrête : I. Le recours (605 2019 152) est rejeté. Partant, la décision du 3 mai 2019 est confirmée. II. La requête d'assistance judiciaire totale (605 2019 153) est admise pour la procédure de recours. Me Bruno Kaufmann, avocat, est désigné en qualité de défenseur d'office de A._____ pour la période du 3 mai au 6 juin 2019. Me Elio Lopes, avocat, est désigné en qualité de défenseur d'office de A._____ à compter du 8 novembre 2019. III. L'indemnité de défenseur d'office allouée à Me Bruno Kaufmann est fixée à CHF 814.20 (honoraires par CHF 720.-, débours par CHF 36.- et TVA par CHF 58,20), tandis que celle allouée à Me Elio Lopes est fixée à CHF 2'567.10 (honoraires par CHF 2'213.95, débours par CHF 169.60 et TVA par CHF 183.55) Elles sont mises à la charge de l'État. IV. Les frais de justice, par CHF 800.-, sont mis à la charge de A._____. Ils ne sont toutefois pas prélevés dès lors que celui-ci est mis au bénéfice de l'assistance judiciaire totale. V. Il n'est pas alloué de dépens. VI. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 1er octobre 2020/pvo Le Président : La Greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.